

COUR D'ASSISES DU DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**SÉANT A METZ**

3, rue Haute Pierre
57036 METZ CEDEX
Tél. : 03 87 56 76 84
fax : 03.87.56.76.72
courd'assises.metz@justice.fr

METZ, le 18 mai 2017

Le Greffier de la Cour d'Assises
de la Moselle

à

Me GLOCK Liliane
Me BOUTHIER Alexandre
Me CORBRAS Olivier
Me GIURANNA Stéphane
Me BOH-PETIT Dominique
Me BUISSON Patrice
Me VAUTRIN Alexandra
Me RONDU Dominique
Me MOSER Thierry

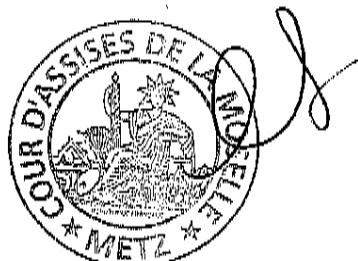
Références : K.09/2017 - HEAULME Francis**Objet : communication de la feuille de motivation**

Maître,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir une copie de la feuille de motivation dans l'affaire ci-dessus référencée.

Je vous prie de croire en l'assurance de mes sentiments distingués,

Emma SCHOLTES
Greffier - Cour d'Assises de la Moselle



• Dans la procédure concernant l'accusé **Francis HEAULME**

La Cour d'Assises de la Moselle a déclaré l'accusé **Francis HEAULME** coupable d'avoir :

- à MONTIGNY-LES-METZ (Moselle), le 28 Septembre 1986, volontairement donné la mort à Alexandre BECKRICH, avec cette circonstance aggravante que ce meurtre a été précédé, accompagné ou suivi d'un autre crime
- à MONTIGNY-LES-METZ (Moselle), le 28 Septembre 1986, volontairement donné la mort à Cyril BEINING, avec cette circonstance aggravante que ce meurtre a été précédé, accompagné ou suivi d'un autre crime

MOTIVATION

La Cour d'Assises a été convaincue de la culpabilité de **Francis HEAULME** pour les crimes spécifiés ci-dessus en raison des éléments suivants qui ont constitué les principaux éléments à charge exposés au cours des délibérations menées par la Cour et le Jury préalablement au vote sur les questions posées :

L'heure de la mort des enfants.

Constatations médicales :

Les constatations médico-légales le 28 septembre 1986 à 20 heures 35 qui relèvent une température tiède des corps et une rigidité cadavérique au niveau des membres supérieurs et inférieurs et au niveau du thorax du cadavre de l'enfant Alexandre font remonter le décès à moins de 3 heures.

Les conclusions des deux médecins légistes les docteurs TORTEL et SCHULIAR qui confirment un délai post mortem autour de trois heures tel que le mentionne le rapport de levée des deux corps.

Les déclarations du docteur Mangin à l'audience qui a indiqué que ce délai de trois heures était compatible avec ses propres constatations à l'autopsie recoupées avec le rapport de levée du corps.

L'heure de la mort des enfants se situe entre 17 heures 15 et 18 heures 15.

Les témoignages :

MATHIS Alain et son épouse MATHIS Rose voient à 17 heures 15 les deux vélos des enfants au pied du sentier menant au talus où les enfants jouent et rient. MATHIS Rose perçoit en provenance du talus comme le bruit d'un projectile lancé contre une masse métallique.(Alexandre avait des pierres dans la partie supérieur de ses chaussettes au niveau des mollets).

Après 17 heures 15, aucun témoin ne voit ou n'entend un signe de vie des enfants en provenance du talus et ce jusqu'à la découverte des corps vers 20 heures alors que plusieurs personnes passent par la rue Vénizelos jusqu'à l'arrivée des époux BECKRICH qui recherchent Alexandre (18 heures 45 - 18 heures 50)

- DENE Andrée, HERRINGER Georges (17 heures 25) : voient les deux vélos d'enfants.
- HERRLICH David (17 heures 30)
- LASSERTEUX Alain (17 heures 50) : voit les deux vélos d'enfants.

- TISSOT Marie-Louise, TISSOT Georges et TISSOT Jean-Marc (17 heures 53) : voient deux vélos d'enfants.
- MATHIS Véronique (17 heures 57)
- DUMAS DELAGE Yves (18 heures 05) : voit deux vélos d'enfant.
- MATHIS Alain, MATHIS Sophie, MATHIS Alexandre (18 heures 05) : voient deux vélos d'enfants
- BLAISON Jean (18 heures 15)
- JASKULA Isabelle et JASKULA Gilles (18 heures 20 - 18 heures 40) : voient les deux vélos d'enfants
- MATHIS Véronique (18 heures 30- 18 heures 40)
- AUER Denis, DILLON Isabelle : (18 heures 45 - 18 heures 50)

Monsieur BECKRICH Serge, puis sa famille, commencent à chercher leur fils Alexandre à partir de 18 heures, ce qui est confirmé par Madame Emma BRASS. Madame BEINING avisée de la disparition des enfants par le grand père d'Alexandre s'associe aux recherches vers 18 heures 30. Cela signifie que Alexandre et Cyril devaient rentrer à leurs domiciles à partir de 18 heures, sinon pour quelle raison se mettre à leur recherche. Le fait que les parents partent à la recherche des enfants dès 18 heures dénote que ces derniers rentraient habituellement à l'heure convenue.

La synthèse de ces éléments démontre que les enfants sont décédés avant 18 heures.

La présence de Francis HEAULME sur les lieux à l'heure du décès des enfants.

Francis HEAULME a toujours admis depuis sa première audition par le conseiller FAVARD le 30 juin 1998 qu'il était présent rue Venizelos vers 18 heures 30 - 18 heures 40, revenant d'un périple à vélo qui l'avait mené en ce 28 septembre 1986 au cimetière de l'Est sur la tombe de sa mère, puis dans un square où il avait bu après avoir acheté de la bière, puis à nouveau rue Venizelos. Il a encore confirmé cela à l'audience de la Cour précisant d'ailleurs au cours de l'audience du 15 mai qu'il avait vu les vélos des enfants (qui étaient contre le talus depuis 17 heures 15).

Le témoin HERRLICH David indique dès le 2 octobre 1986 qu'il voit passer dans le secteur vers 17 heures 30 un adulte sur un vélo qu'il dit être de course, trois enfants étant passés au même endroit 10 mn auparavant. Il avait immédiatement après les faits pensé que cet homme était l'assassin. Il avait dormi avec un couteau caché sous l'oreiller. Il n'était pas réentendu par les policiers pour un portrait robot par exemple. Ses auditions, 15 années plus tard, seront ensuite confuses et difficilement exploitables. Il a confirmé sa déposition à l'audience.

CHIR Thierry entendu 22 années après les faits indique qu'il a vu ce 28 septembre vers 18 heures deux vélos d'enfants et un vélo d'adulte contre le montée du talus rue Vénizélos. Il a confirmé cela à l'audience.

BOUR Eric entendu 22 années après les faits a indiqué qu'il avait vu en fin d'après midi du 28 septembre descendre du talus avec les mains rouges se raccrochant aux branches un homme dont le comportement était méfiant. A l'audience il confirme que cet homme était Francis HEAULME.

Francis HEAULME connaît parfaitement les lieux, pour travailler à proximité immédiate du lieu des faits à la CTBE. Il a travaillé sur les voies SNCF à l'occasion de chantiers précédents au sein de Lorraine TP. Il a réalisé plusieurs croquis détaillés établissant cette connaissance des lieux, laquelle a rendu possible sa fuite.

Francis HEAULME a toujours admis que lors de son premier passage à vélo rue Venizelos ce 28 septembre 1986 vers 13 heures 30 il avait fait l'objet de jets de pierres. Il a confirmé cet élément à l'audience.

David BRASS, Eric SCHWARTZ et Benoît WATIEZ ont admis qu'ils avaient l'habitude de jeter des pierres depuis le pont du chemin de fer.

Francis HEAULME tue pour peu de choses :

Dans l'affaire Joris, il demande le chemin à l'enfant de 9 ans, qui ne peut répondre car il ne parle que le flamand. L'enfant est tué.

Dans l'affaire Sylvie ROSSI, Francis HEAULME demande à être pris en charge dans son véhicule. Elle refuse il la tue.

Dans l'affaire Aline PERES, la victime, légèrement vêtue refuse de lui donner l'heure, il la tue.

Dans l'affaire Jean REMY, ce dernier pose la main sur l'épaule de Francis HEAULME; celui ci le tue à coups de couteau et de pierres.

Dans ces affaires Francis HEAULME a expliqué qu'il avait vu rouge. Dans l'affaire de Montigny il a repris cette expression devant le juge d'instruction.

Le 30 juin 2006, à l'occasion d'une reconnaissance des lieux à VAUX, Madame Jeanne HOUILLON, la grand mère de l'accusé, avait dit aux gendarmes que son petit fils s'était confié à elle dans les termes suivants : "ceux qui me jettent des pierres, ceux-là je les aurai ..." Le 18 janvier 2005, elle rapportait encore ces propos de son petit-fils : deux enfants lui avaient jetés des pierres alors qu'il circulait avec son vélo près du pont de Montigny-les-Metz" et avait ajouté qu'il lui avait également dit qu'il se fâchait lorsqu'on lui lançait des pierres.

Monsieur ABGRALL a rapporté que dès 1992, à l'occasion de son incarcération à la maison d'arrêt de BREST, Francis HEAULME lui avait dit qu'il avait fait une promenade dans l'Est de la France le long d'une voie ferrée, qu'il avait reçu des pierres jetées par deux enfants, qu'il était parti puis qu'il était repassé sur les lieux où il avait vu les corps de deux enfants, non loin de poubelles et d'un pont ainsi que des pompiers et des policiers. Monsieur ABGRALL a indiqué qu'il avait rapporté ces éléments dans un procès verbal le 24 octobre 1997 à la demande de l'avocat de Patrick DILS.

Euite et prise en charge de Francis HEAULME par les pêcheurs

Messieurs CADETTE et DAVID ont indiqué avoir découvert Francis HEAULME accroupi au lieu dit "les cailloux jaunes" et l'avoir pris en charge à la tombée du jour. La distance entre le lieu des crimes et "les cailloux jaunes" est de 4,2 km et accrédite la fuite de Francis HEAULME après la commission des meurtres pour se trouver à l'heure dite aux "cailloux jaunes".

Les pêcheurs ont été formels sur la date et l'heure de la prise en charge. Leur témoignage est conforté par celui de Mme DORON.

De surcroît, la 4L comportant à l'arrière des cannes à pêche avait été évoquée par Francis HEAULME dans son récit à propos de l'affaire Joris VIVILLE, à une époque où cet élément ne correspondait à aucune affaire non élucidée en France et où, a fortiori, ce détail n'apparaissait nulle part.

Dans l'affaire Joris VIVILLE, alors que Francis HEAULME a pour habitude de transposer des éléments d'une affaire dans d'autres affaires, il a ainsi successivement évoqué:

- une infirmière de Montigny les Metz
- des enfants lui jetant des cailloux
- un enfant partiellement dénudé
- une 4L avec des cannes à pêche à l'arrière, éléments ne correspondant en rien à l'affaire de Joris VIVILLE (entièrement nu, et n'ayant pu jeter de cailloux, notamment)

Aux détenus Pascal MICHEL, Michel LYS, et Francis GREGOIRE, il a indiqué que les gamins lui avaient bien lancé des pierres ce jour là. Par ailleurs s'agissant de Pascal MICHEL, ces propos étaient crédibilisés par différents éléments:

- le motif de son déplacement pour un RDV médical le 28 septembre 1986 pour ôter les fils de sutures au sein de l'hôpital Bon secours
- le courrier que Francis HEAULME lui a adressé le 10 mars 2005 et qui comporte la phrase suivante: "je n'ai plus d'affaires en cours. Pour Montigny ils ne peuvent pas dire que c'est moi car personne m'a vu faire ça".

S'agissant de Francis GREGOIRE, sa déclaration est crédibilisée par sa connaissance du fait que "le froc du plus grand" a été baissé par Francis HEAULME, ce détail ne figurant dans aucune

publication de presse à l'époque.

Similitudes entre les crimes pour lesquels Francis HEAULME a été condamné et les meurtres de Montigny les Metz:

- extrême violence de la scène de crime décrite comme désorganisée
- déshabillage partiel ou total des victimes
- isolement du lieu de commission des faits
- utilisation des pierres, mise en relation avec l'éventuelle perte du couteau évoqué par Francis GREGOIRE
- alcoolisation le jour des faits
- hospitalisation "refuge" dans les jours suivants les faits

Grand mal être de Francis HEAULME concommittant aux faits:

- au cours de l'année 1986, il a été hospitalisé à de très nombreuses reprises, et pris en charge par les pompiers pour des alcoolisations massives, des chutes et des malaises simulés ainsi que pour des actes d'automutilation
- il a été pris en charge par les sapeurs pompiers à deux reprises le lendemain des faits, la seconde fois depuis le commissariat de police de Metz où il s'est rendu en quittant l'hôpital; il a fait l'objet d' hospitalisations postérieures et d'une tentative de suicide le 12 novembre 1986 depuis le pont de fer;
- rédaction d'une lettre anonyme relative à l'affaire le 11 octobre 1986, attribuée par l'expert graphologue à Francis HEAULME et adressée à l'hôtel de police de Metz;

Les aveux masqués de Francis HEAULME

Comme dans toutes les affaires pour lesquelles il a été précédemment condamné (à l'exception de Sylvie ROSSI), Francis HEAULME a raconté la scène de crime comme s'il en avait été un simple témoin alors qu'il en était l'auteur; dans l'affaire de Montigny, à partir du 30 janvier 2002, il adopte la même attitude en imputant le double meurtre à un tiers.

Fait à METZ le 18 Mai 2017

Le Premier juré



Le Président de la Cour d'Assises

